



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

Direction Administration Générale  
Service du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre du mois de septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL MC – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MICHEL C. à M. GACHON – M. RENAUDIN à M. AMAR – Mme ROVARINO à M. MONDOLONI – Mme ALLIOTTE à Mme DESCLOUX – Mme ATTAFF à Mme CUIILLIERE – Mme IMBERT-OBINO à Mme MORBELLI – Mme DOIZY à Mme RAFFENNE – M. PORTA à M. YDE – M. CESARI à M. BORELLI – Mme RIGAUD à Mme LAURENT

\* Départ de Mme HAMMAMI au point n°12 (délibération n°161) pouvoir à Mme RAFIA

\* Départ de M. MENGEAUD au point n°23 (délibération n°172) pouvoir à M. PORTE

Secrétaire de Séance : M. JESNE

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2015**

**COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A. REGIE RECETTES GUICHET UNIQUE – MODIFICATIONS
- B. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES c/GENS DU VOYAGE
- C. SUN FESTIVAL – MASSILIA COSMOPOLITAINE A FONTBLANCHE
- D. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SARL GIRONA
- E. CONTRAT AVEC EURL « SO LOVE » - MASSILIA SOUNDS GOSPEL
- F. CONTRAT AVEC EURL " SO LOVE" – LE COMTE DE BOUDERBALA
- G. REGIE D'AVANCES POLE EMMDAL
- H. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/ AMAOUCHE
- I. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION POL COMPAGNIE
- J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CILIA PRODUCTION
- K. CONTRAT SPECTACLE AVEC M. RASA Christophe
- L. CONTRAT SPECTACLE AVEC ASSOCIATION EN TANT QU'ARTISTE
- M. CONTRAT SPECTACLE AVEC ASSOCIATION WARM TOUCH POUR TOUS
- N. CONTRAT SPECTACLE AVEC M. AVANZATO Julien
- O. CONTRAT DE LOCATION A M. MALAGOUEN Habib – 131 avenue Jean Monnet
- P. JOURNEE D'ANIMATION AUTOUR D'INITIATION A LA PECHE SUR L'ALSH PICASSO
- Q. CONVENTION AVEC LE CENTRE EQUESTRE LA CAVALE DES PRES A NEVACHE – ETE 2015
- R. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE EN AVANT SCENE A NEVACHE – ETE 2015

- S. PRESENTATION D'UN SPECTACLE POUR LES ALSH PINCHINADES ET PICASSO – COMPAGNIE LES CRAPULES
- T. PRESENTATION D'UN SPECTACLE SUR L'ALSH LES PINCHINADES – COMPAGNIE EN AVANT SCENE
- U. PRESENTATION D'UN SPECTACLE ET ANIMATION D'ATELIERS CIRQUE SUR LES ALSH PINCHINADES ET PICASSO – COMPAGNIE ZEBULON
- V. CONVENTION AVEC LE THEATRE KRONOPE – ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTE THEATRE DE FONTBLANCHE

## DELIBERATIONS

- 1/0 MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
- 2/0 METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE : ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS
- 3/0 DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 4/0 JURY DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION ET COMPOSITION
- 5/0 TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE ROUSSET A LA C.P.A. : AVIS DE LA COMMUNE
- 6/0 BUDGET PRINCIPAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 7/0 BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 8/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE ZAC
- 9/0 ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS
- 10/0 DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALÉTIQUE DE LA MEDIATHEQUE – CD13
- 11/0 DSP DE L'EAU POTABLE - AVENANT N°1
- 12/0 REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE
- 13/0 PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2015
- 14/0 PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2015 POUR LES EMPLOIS AIDES ET APPRENTIS
- 15/0 PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 16/0 LISTE DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER DE LOGEMENTS DE FONCTION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-65 DU 09/04/2015
- 17/0 APPROBATION MODIFICATION DU PLU N° 1
- 18/0 PROGRAMMATION FINANCIERE CONTRAT DE VILLE 2015 – DEUXIEME PROGRAMMATION
- 19/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE – AVENANT
- 20/0 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE TECHNICIEN POLICE DES RESEAUX
- 21/0 RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION
- 22/0 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016, DE SES ADJOINTS ET DU COORDONNATEUR RIL 2016
- 23/0 TRANSFERT DE PROPRIETE – COMMUNE DE VITROLLES / SMITEEB
- 24/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES – ERDF/COMMUNE – ALIMENTATION COLLECTIF AFL
- 25/0 CESSION VRD – LOGIS MEDITERRANEE/COMMUNE – LES HERMES
- 26/0 REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS – ACQUISITION LOT N° 6 DE LA COPROPRIETE BV 39 - CENTRE COMMERCIAL DES PINS
- 27/0 REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS – ACQUISITION LOTS DE COPROPRIETE BV 39 N° 1 / 10A – 10B – 10C / 11 ET 12 – CENTRE COMMERCIAL DES PINS
- 28/0 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE OTIS – MARCHÉ DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE DE VITROLLES
- 29/0 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF - AVENANT
- 30/0 PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – CONVENTION AVEC LA CPA – ANNEE 2015
- 31/0 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES – PARTICIPATION REGION ANNEE 2014/2015 – CONVENTION
- 32/0 CONVENTION DE PARTENARIAT – SALON DU MARIAGE
- 33/0 PARTENARIAT AVEC L'UNAF « L'ABEILLE SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » - AVENANT
- 34/0 ECHENILLAGE 2015 - CONVENTION AVEC FDGDON 13
- 35/0 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES Guy OBINO
- 36/0 CONVENTION DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN
- 37/0 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TIRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015/2016
- 38/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015
- 39/0 SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE VITROLLYWOOD – ASSOCIATION VATOS LOCOS VIDEO
- 40/0 SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE - ASSOCIATION AVES

- 41/0 SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE - ASSOCIATION RABSA 13  
 42/0 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS  
 POUR SON VOYAGE DE MEMOIRE A VERDUN  
 43/0 MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLE Guy OBINO – LOTO DES VIRADES DE L'ESPOIR

## **1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Délib. N°15-150

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources en aussi peu de temps.

L'AMF craint que ces baisses de dotations aient pour conséquences des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vitrolles soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de voter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## **2. METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS**

Délib. N° 15-151

En vertu de l'article 50 de la loi NOTRe, il est nécessaire pour les communes représentées par plus d'un conseiller communautaire de procéder à l'organisation de l'élection de leurs conseillers métropolitains, par le conseil municipal, dans les deux mois suivant la promulgation de cette dernière.

La commune de Vitrolles se doit donc d'élire ses quatre conseillers métropolitains dans les conditions prévues dans l'article L. 5211-6-2 du CGCT parmi ses conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Trois listes en présence :

- **Liste 1 :**

- 1- M. GACHON Loïc
- 2- M. MONDOLONI Jean-Claude
- 3- Mme MORBELLI Pascale
- 4- Mme MICHEL Marie-Claude

- **Liste 2 :**

- 1- M. YDE Marcel

- **Liste 3 :**

- 1- M. BORELLI Christian

Ont obtenu :

- Liste 1 : 29 voix
- Liste 2 : 6 voix
- Liste 3 : 4 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à bulletins secrets

DESIGNE ses conseillers métropolitains au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la manière suivante :

- 1- M. GACHON Loïc
- 2- M. MONDOLONI Jean-Claude
- 3- Mme MORBELLI Pascale
- 4- Mme MICHEL Marie-Claude

## **3. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Délib. N°15-152

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 14/49 du 18 avril 2014 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période d'avril à juin 2015.

## **4. JURY DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION ET COMPOSITION**

Délib. N° 15-153

Conformément à l'article 24 du code des marchés, Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les jurys des marchés de maîtrise d'œuvre sont composés des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. C. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. YDE

Membres suppléants : Mme MICHEL – M. PIQUET – Mme THIBAUT – M. JP MICHEL – M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la liste des membres du jury de marchés est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – M. C. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. YDE

Membres suppléants : Mme MICHEL – M. PIQUET – Mme THIBAUT – M. JP MICHEL – M. BORELLI

## 5. TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE ROUSSET A LA C.P.A. - AVIS DE LA COMMUNE

Délib. N°15-154

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la demande de la Ville de ROUSSET de transférer sa zone d'activités de 210 ha à la Communauté du Pays d'Aix.

Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 a déclaré d'intérêt communautaire cette zone et a arrêté les conditions financières et patrimoniales de son transfert :

- L'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de la zone d'activités de ROUSSET étant clôturé la communauté n'assurera aucune reprise financière de cette zone et aucun transfert de biens immobiliers n'aura lieu puisque la Ville de ROUSSET ne détient plus aucun bien immobilier privé sur ce secteur.

- La Communauté du Pays d'Aix assurera désormais l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette zone avec essentiellement des dépenses relatives à la voirie située dans la zone transférée.

Monsieur Le Maire précise qu'afin que ce transfert soit validé, il est nécessaire conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales d'obtenir l'accord de 12 Conseils Municipaux représentant 190 225 habitants ou de 18 conseils municipaux représentant 253 632 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

VALIDE le transfert de la zone d'activités de ROUSSET à la Communauté du Pays d'Aix

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la validation de ce transfert.

## 6. BUDGET PRINCIPAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°15-155

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	op 106	-100 000.00	op 157	50 000.00
	op 125	100 000.00		
	op 121	-50 000.00		
	op 119	50 000.00		
	op 172	93 000.00		
	op 142	-865 000.00		
	op 157	878 000.00		
	op 165	50 000.00		
	op 131	-130 000.00		
	op 133	24 000.00		
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

## 7. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°15-156

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Immeubles locatifs, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	-21 190.00		
		65	21 190.00		
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT	REEL	16	1 000.00		
		21	-1 000.00		
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Immeubles Locatifs, présentée ci-dessus.

## 8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°15-157

Par délibération n°14-221 du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la clôture du Budget Annexe ZAC.

Par délibération n°15-87 du 28 mai 2015, les résultats de clôture ont été repris au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Principal.

Le Comptable Public s'est chargé de l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire afin d'obtenir un résultat de clôture de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZAC égal à zéro.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014	OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>	121 506.26€	- 121 506.26€	0€
<b>INVESTISSEMENT</b>	311 464 .27€	- 311 464.27€	0€

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Compte de Gestion de clôture du Budget Annexe ZAC 2015 dressé par le Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude)

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZAC.

## 9. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N° 15-158

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de : 31 626.87 € réparti sur :

- Le budget principal : 10 403 73 €
- Le budget immeubles locatifs : 21 223.14 €

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal et au budget immeubles locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 31 626.87 € dont 10 403.73 € sur le budget principal et 21 223.14 € sur le budget immeubles locatifs.

## 10. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE MOBILIER ET LA SIGNALÉTIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Délib. N°15-159

Monsieur le Maire expose et demande à l'assemblée délibérante l'approbation de la demande de financement pour le mobilier et la signalétique de la Médiathèque auprès du Conseil Départemental.

La Ville de Vitrolles a décidé de se doter d'une médiathèque à l'échelle de son territoire. Cet équipement constituera la tête du réseau des bibliothèques municipales de Vitrolles et sa construction est aujourd'hui bien avancée.

La médiathèque de Vitrolles se veut un lieu de vie accessible et attractif, appropriable, confortable et convivial. À ce titre, les aménagements architecturaux et mobiliers favoriseront l'intégration sociale et faciliteront le dialogue entre utilisateurs. Des espaces de convivialité (café, mobilier incitant à la détente, espaces d'accueil de groupes) permettront de proposer une nouvelle approche de la culture et des savoirs. Le public disposera en outre de 290 places assises classiques ou décontractées.

Le coût prévisionnel des marchés mobilier et signalétique, établi par le maître d'œuvre est de 740 000 euros HT, téléphonie comprise, pour le mobilier et 18 306 euros HT pour la signalétique interne de la médiathèque.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, de la CPA au titre du fonds de concours incitatif et du Conseil Départemental au titre de l'aménagement des bibliothèques normatives.

<b>Plan de Financement HT</b>			
	<b>Mobilier</b>	<b>Signalétique interne</b>	<b>Total</b>
<b>Part Ville</b>	148 000 €	3 662 €	151 662 €
<b>Part CD</b>	148 000 €	3 661 €	151 661 €
<b>Part Etat</b>	296 000 €	7 322 €	303 322 €
<b>Part CPA</b>	148 000 €	3 661 €	151 661 €
<b>Total</b>	740 000 €	18 306 €	758 306 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des demandes de financement pour le mobilier et la signalétique de la médiathèque.

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 151 661 €, soit 20 % de dépenses subventionnables

AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements au taux maximum, auprès du Conseil Départemental.

## **11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1**

Délib. N°15-160

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2014,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage relatif au service public de distribution de l'eau potable signé avec la S.E.M. le 31 mars 2014 et notamment son article 15-1,

Vu les conventions d'achat d'eau brute et potable signées entre la CU MPM et la Ville de VITROLLES le 17 août 2015,

Vu le projet d'avenant présenté aux élus,

Le Maire rappelle que la Commune de VITROLLES est compétente pour la gestion de son service public de distribution d'eau potable et, à ce titre, a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM) l'exploitation du service par convention de délégation de service public signée entre les parties le 1er mars 2014 pour une prise d'effet de l'exploitation déléguée du service au 1<sup>er</sup> août 2014 pour une durée de huit ans,

Informe le Conseil des négociations engagées avec la SEM sur le fondement de l'article 14-1 de la convention d'affermage portant sur les conditions de réexamen de la rémunération du délégataire en raison des conséquences liées à la baisse des conditions d'achat d'eau, ce dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics et dans l'intérêt des usagers,

Rappelle qu'une convention d'achat d'eau a été passée entre la CU MPM et la Commune de 17 août 2015 à ce sujet,

Explique que la demande de la SEM tendant au réajustement des conditions économiques du contrat d'affermage n'est pas justifiée, dans la mesure où la SEM bénéficierait d'avantages financiers jugés exorbitants et disproportionnés, lesquels seraient supportés par les usagers,

Entend proposer à la SEM le présent projet d'avenant portant sur les conséquences de la baisse des conditions d'achat d'eau ainsi que certaines stipulations portant sur le suivi du respect des stipulations de la convention d'affermage par l'exploitant,

Précise que la résiliation unilatérale du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général à l'échéance du 30 juin 2016 sera proposée au Conseil si la SEM ne souhaite pas signer le projet d'avenant présenté,

Confirme que la décision de résiliation unilatérale sera alors motivée par des difficultés techniques d'exécution du contrat d'affermage et pour des motifs tenant à la bonne gestion des deniers publics ainsi qu'à la préservation des intérêts des usagers du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant relatif aux baisses du prix d'achat de l'eau par la SEM,
- CONFIRME le principe de la résiliation du contrat d'affermage de distribution de l'eau potable pour motif d'intérêt général à mettre en œuvre à l'échéance du 30 juin 2016 en l'absence de signature du projet d'avenant par la SEM, en raison des déséquilibres financiers que le contrat occasionne au profit du délégataire,

## 12. REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Délib. N°15-161

En vertu de l'article L2223-15 du CGCT, la commune accorde des concessions de cimetière moyennant le versement d'un capital, versé par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2000-443 du 27 octobre 2000, la commune avait arrêté les règles d'affectation de ce capital par le dispositif suivant :

- attribution de la totalité du produit au profit du seul budget communal
- versement au CCAS d'une subvention annuelle, équivalente à 1/3 de ce produit.

Considérant que ce dispositif génère des lourdeurs, il convient donc de le réformer.

Ces lourdeurs sont de 2 ordres :

Tout d'abord, ce n'est qu'en fin d'exercice que la commune peut déterminer le montant de la subvention à verser au CCAS. En effet, au préalable, elle doit avoir arrêté le total du produit des concessions encaissées au cours de l'exercice. De fait, la subvention, calculée d'après ce chiffre, ne peut être versée au CCAS qu'au cours de l'exercice suivant.

Ensuite, et préalablement au versement de cette subvention, la commune doit prévoir cette dépense à son budget.

Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir le produit des concessions de cimetière dès son encaissement, entre le budget de la commune et celui du CCAS, en proportion de 2/3 pour la commune, et d'1/3 pour le CCAS.

Ce dispositif permet au CCAS d'encaisser immédiatement sa part, et non plus au cours de l'exercice suivant.

Il évite, de plus, à la commune, de devoir budgétiser la dépense de reversement de la subvention l'année suivante.

Enfin, il ne modifie pas le niveau de recettes attribué au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE le dispositif et la délibération 2000-443 du 27 octobre 2000 au 30 septembre 2015.

APPROUVE les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions de cimetières dès l'encaissement, avec 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS à compter du 1er octobre 2015"

## 13. PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2015

Délib. N°15-162

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Il est rappelé les deux paramètres de revalorisation appliqués depuis la création de la prime de fin d'année :

- l'évolution des traitements de la Fonction Publique
- l'évolution de l'indice moyen.

En outre, la municipalité, en instituant la Prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2015 à **1 300 euros** pour une année civile de services à temps complet. La prime de fin d'année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année proratisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires

FIXE, pour l'année 2015 à 1 300 euros la valeur de la Prime de Fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

#### **14. PERSONNEL COMMUNAL - VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2015 AUX EMPLOIS AIDES ET APPRENTIS**

Délib. N°15-163

Comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite attribuer une prime de Noël au personnel en emplois aidés et aux apprentis sur la paie du mois de décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que ces catégories de personnel ont des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvrent pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Ainsi pour que ce personnel puisse aussi appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable et compte tenu du caractère particulièrement précaire liant les personnels concernés à notre collectivité, à la demande de Monsieur le Maire, il a été recherché une solution permettant d'asseoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de Noël d'un montant de **240 euros** net chacun.

Toutefois, ce personnel devra avoir son contrat en cours de validité à la date du 1er décembre 2015 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire le montant de la prime de Noël pour l'année 2015 à concurrence de 240 euros net selon les conditions énumérées dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE pour l'année 2015 à 240 euros net la valeur de la prime de Noël pour les personnels des emplois aidés et apprentis en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2015 (selon les conditions énumérées dans la présente délibération.).

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

#### **15. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES**

Délib. N° 15-164

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	82	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/10/2015
1	1343	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/10/2015
1	1190	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/10/2015
1	630	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ATSEM 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/10/2015
1	295	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/10/2015
1	209	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/10/2015
1	1426	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2015
2	1152 - 1465	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/12/2015
1	1473	ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ANIMATEUR	01/01/2016
1	1410	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ANIMATEUR	01/10/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

#### **16. LISTE DES EMPLOIS POUVANT BÉNÉFICIER DE LOGEMENTS DE FONCTION – modification de la délibération n° 15-65 du 09 avril 2015**

Délib. N°15-165

Monsieur le maire rappelle, que le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril 2015 a mis en conformité avec les évolutions réglementaires, les dispositions locales s'appliquant aux logements de fonction attribués gratuitement ou moyennant redevance, en déterminant les conditions de paiement des charges locatives. La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué était également actualisée.

A présent, les actions engagées par la collectivité pour accroître l'efficacité des services et la rationalisation des coûts, conduisent à une réorganisation des astreintes à vocation technique. Ainsi, la partie de ces astreintes qu'assuraient, jusqu'à présent, les référents techniques des écoles, du Romarin, des équipements sportifs et culturels sera désormais confiée à une équipe technique composée d'agents polyvalents spécialement formés et habilités, qui disposeront des moyens nécessaires pour intervenir à tout instant sur l'ensemble des équipements municipaux.

Il n'est donc plus nécessaire de maintenir, sur ces sites, la présence de personnel en dehors du temps de travail.

En conséquence, il convient de mettre à jour la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue ou convention d'occupation précaire avec astreinte, comme suit :

FONCTION	LIEU HABITATION	TYPE	REDEVANCE	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	Parc de la Cigalière	NAS	non	Dispositions art. 10 décret 2012-752
Directeur des Services Techniques	1, Rue du vallon des roses	COPA	oui	Astreinte
Directeur de la Police Municipale	GS Martine Morin	COPA	oui	Astreinte
Gardien de l'Hôtel de Ville	GS Gauguin	NAS	non	cf. 1 délib. 15-65
Gardien du CTM	6, Rue de Rome	NAS	non	cf. 2 délib. 15-65
Gardien du CFAI	Avenue Jean Monnet, CFAI	NAS	non	cf. 3 délib. 15-65
Gardien de Valbacol	Chemin des Collets rouges, Valbacol	NAS	non	cf. 4 délib. 15-65
Gardien de la salle de spectacle Guy Obino	Rue Roumanille, Salle de spectacle Guy Obino	NAS	non	cf. 5 délib. 15-65
Gardien de Kiffa (Jusqu'à démontage du chapiteau)	Avenue Jean Monnet, jardin de Kiffa	NAS	non	cf. 8 délib. 15-65

Monsieur le maire rappelle que la fonction de gardien de Kiffa sera, de fait, retirée de cette liste dès le démontage du chapiteau.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 2 Contre (YDÉ Marcel représentant : PORTA Albert), 3 Blanc (DELATTRE Antoinette / RAFFENNE Danielle représentant : DOIZY Michelle).

APPROUVE le nouveau tableau fixant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, modifiant la délibération n° 15-65 du 9 avril 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

#### 17. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N°1

Délib. N°15-166

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L121-1, L123-13-2, R123-1 à R123-25,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 octobre 2014,

Vu la décision n° E15000030/13 en date du 11 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Michel MAHIEUX en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°15-61 de mise à l'enquête publique en date du 5 mai 2015,

Vu les avis dans la presse publiés les 21 mai 2015 et 15 juin 2015 dans le journal de la Provence et la Marseillaise

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 17 août 2015 et l'avis favorable avec recommandations et réserves, émis par celui-ci,

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la commune de Berre-l'Étang,

Vu les observations émises le 10 juillet 2015 par le Conseil départemental des Bouches du Rhône postérieurement à la fin de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte notamment sur :

- Des modifications règlementaires issues de la loi ALUR qui a procédé notamment à la suppression immédiate du Coefficient d'Occupation des Sols et de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles, aux changements dans la numérotation des articles.
- Des modifications mineures règlementaires à apporter relatives aux risques et nuisances, aux zonages et aux règlements d'eaux pluviales, au site du quartier du Lion, au lexique notamment par l'intégration des définitions du « parc privé de stationnement » et du « petit collectif », aux règles de stationnement, aux règles de prospect, emplacements réservés.
- Des modifications règlementaires issues de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 17 août 2015 émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Sur le traitement de la zone UC, UCa, il semblerait opportun de revoir le règlement et d'examiner s'il convient d'y apporter des modifications, il en est de même pour le zonage NJ.
- Il conviendrait de prévoir la mise en conformité du PLU avec le SCOT.
- Le document « 8.B.6. Schéma et zonage d'assainissement pluvial » doit prévoir les prescriptions nécessaires pour éviter toute pollution dans l'Étang de Berre.
- Joindre au dossier l'avis de la DDTM qui entérine une période de 25 ans.

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 17 août 2015 émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Fournir une étude de trafic à faire valider par l'administration compétente.
- Joindre au dossier les études Faune/Flore déjà existantes et notamment les études de travaux réalisés entre le promoteur et la LPO.
- Résumer les études et tous les travaux déjà avancés concernant la zone UPm en joignant des justificatifs.
- Joindre les avis des transporteurs, GRT gaz et Lyondell Basel

CONSIDÉRANT que la commune a répondu à l'ensemble de ces remarquables dans un mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur, annexé au rapport du commissaire enquêteur et transmis aux conseillers municipaux en vue de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ces observations peuvent être résumées de la manière suivante concernant:

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, de la population et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- Voir tableau de synthèse des demandes issues de l'enquête publique de la modification n°1
- Erreur matérielle manifeste : ajout du tableau concernant les risques de débordements en zone ZPPU au chapitre 7 suite à la remarque faite par la DDTM (problème éditorial)

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Bouches du Rhône a adressé un courrier, reçu par le Maire le 10 juillet 2015, soit postérieurement à l'enquête publique, dans lequel il indique concernant le domaine des Routes que le projet prend bien en compte les observations déjà notifiées le 12 avril 2013 en ce qui concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et l'emplacement réservé n°37.

Il précise que les conditions techniques de réalisation du projet de giratoire de desserte de ce secteur à partir de la RD 20 devront être validées par la direction des routes du Conseil départemental.

Une réflexion devra être menée en ce qui concerne l'aménagement de la traversée de la RD 20 par les modes doux et un emplacement réservé devra être créé sur la RD 20 pour la réalisation du carrefour d'accès à l'OAP.

CONSIDÉRANT que ces aménagements seront faits par la Commune sous convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et que les terrains sont sous maîtrise publique

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation, accompagné de la notice explicative de synthèse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Contre (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain / LAURENT Nicole représentant : RIGAUD Marie-Claude).

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux La Provence et la Marseillaise
- d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Commune

PRECISE que la modification du PLU deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter après sa réception par Mr Le Préfet.

PRECISE que le dossier de modification sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Local, bâtiment l'Azuréen, Arcade de Cîteaux aux horaires habituels

## **18. PROGRAMMATION FINANCIERE CONTRAT DE VILLE 2015 - DEUXIEME PROGRAMMATION**

Délib. n°15-167

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération n°15-98 en date du 9 Avril 2015, le conseil municipal avait approuvé la première programmation financière du Contrat de ville 2015.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire a informé l'Assemblée Délibérante du positionnement définitif des partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté du Pays d'Aix quant à leur participation financière au sein du Contrat de ville et de la répartition du solde **de 5 600 euros** de la part Ville. Le positionnement de chaque partenaire a fait l'objet d'un travail commun dans le cadre de la deuxième programmation afin de financer les projets de façon cohérente.

- **Part Ville :**

Afin de finaliser la programmation financière du Contrat de ville 2015, il a été décidé de ventiler le solde Ville comme suit :

**1 – Habitat – Amélioration cadre de vie - GUSP:**

- **AVES** – Projet « Extension ARL » : **1 000 €**

**2 - Prévention – Délinquance –Accès aux droits :**

- **SOS FEMMES** – Projet « mobilisation contre les violences conjugales » : **2 000 €**

**3 – Cohésion sociale – solidarité – santé**

- **CH MONTPERRIN** – projet « accueillir son enfant » : **+ 500 €** soit 1 500 euros

- **CH MONTPERRIN** – projet « PAEJ » : **+ 2 100 €** soit 6 100 euros

Ainsi, l'enveloppe de la ville, soit 160 000 €, est totalement consommée à ce jour sur des actions sur le territoire.

- **Part Conseil départemental**

Le montant de l'enveloppe Conseil départemental pour la programmation 2015 est de 57 900 euros répartis en fonction des priorités du département (Amélioration cadre de vie – GUSP, développement économique – insertion – emploi, prévention de la délinquance, cohésion sociale – éducation).

- **Part Conseil régional**

Le montant de l'enveloppe Conseil régional pour la programmation 2015 est de 56 030 euros répartis en fonction des priorités de la Région (Amélioration cadre de vie – GUSP, développement économique – insertion – emploi, cohésion sociale – éducation, santé - solidarité).

- **Part Etat**

Suite à l'annulation du projet « Club jeunes citoyens » porté par Point Sud, l'Etat a ventilé la somme de 4 000 euros, attribuée lors de la première programmation, comme suit :

**1 – Habitat – Amélioration cadre de vie - GUSP: - AVES** – Projet « Extension ARL » : **2 000 €**

**2 - Cohésion sociale – solidarité – santé- CH MONTPERRIN** – projet « PAEJ » : **+ 2 000 €** soit 8 000 euros

- **Part Communauté du Pays d'Aix**

Les dossiers « deuxième » programmation CPA ont été validés.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

1 - De prendre acte de ce complément d'information (cf. tableau financier)

2 - D'adopter la deuxième programmation financière 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le complément d'information et les tableaux financiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution et avenants devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution ainsi que le tableau financier communautaire CPA.

DIT que la dépense est prévue au budget 2015

## 19. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Délib. N°15-168

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire anime la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 8000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment des projets d'actions d'utilité sociale.

Il s'agit de permettre à un groupe de jeunes de 16 à 21 ans de mener un chantier pendant une semaine avec, pour contrepartie, l'organisation d'un petit séjour ou la participation au financement d'une formation. Ces jeunes sont encadrés au niveau technique par un service compétent de la Ville, d'un bailleur social ou d'une association et au niveau éducatif par une association d'animation qui assure également l'utilisation de la contrepartie (250 euros par jeune et sous réserve du bon déroulement du chantier).

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de **1 250 euros** au centre social Calcaïra – Léo Lagrange Méditerranée pour la conduite d'une action d'utilité sociale impliquant cinq jeunes sur cinq jours, réalisée pendant les vacances d'été sur du nettoyage en lien avec le service de la Propreté Urbaine de la Ville (trois jours) et sur la peinture du local du centre social du 26 avenue du 8 mai 1945 (deux jours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 250 € au Centre social Calcaïra – Léo Lagrange Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

## 20. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE TECHNICIEN POLICE DES RESEAUX

Délib. n°15-169

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante sur la possibilité de subventionnement du poste de technicien en Police des Réseaux, par l'Agence de l'eau RMC, pour la période 2015-2016. Le financement de ce poste d'animation rattaché à l'opération collective « Eaurizon » dont la commune de Vitrolles est l'un des signataires (convention cadre 2013-2016 visant à réduire les pollutions toxiques), fait partie des engagements pris pour se doter de moyens humains nécessaires à la collectivité et aux entreprises pour réaliser cette démarche (voir la délibération n°13-114 de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2013).

Les principales missions de ce technicien Police des Réseaux sont articulées autour de 4 grands axes :

- diagnostics, régularisation administrative et accompagnement des entreprises,
- veille règlementaire, volet administratif et plans d'action,
- suivi des pollutions accidentelles ou récurrentes sur le territoire communal,
- actions de communication et de partenariat.

Ainsi dans le cadre de la convention « Eaurizon », ce poste peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2015-2016 à hauteur de 50%. Considérant le plan de financement ci-après :

SUBVENTION	TOTAL HT Subvention	Part Commune HT 50%	Agence de l'Eau HT 50%
Technicien Police des Réseaux	31.200 €	15.600 €	15.600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention, et à signer les actes administratifs relatifs à celle-ci.

## **21. RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION**

Délib N°15-170

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2016 sur la commune de Vitrolles.

Ce recensement débutera le 21 janvier 2016 et s'achèvera le 27 février 2016. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Monsieur le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

- bulletin individuel et EFL: 1, 90 €
- feuille de logement : 1,30 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté: 0,90 €
- séance de formation: 35 €
- forfait distribution lettre d'information: 65€
- forfait essence(en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre): 25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à:

- bulletin individuel et EFL: 1, 90 €
- feuille de logement : 1,30 €
- fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 0,90 €
- séance de formation: 35 €
- forfait distribution lettre d'information: 65€
- forfait essence: 25 €

## **22. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016, DE SES ADJOINTS ET DU COORDONNATEUR RIL 2016**

Délib. N°15-171

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 21 janvier 2016 au 27 février 2016. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Monsieur Le Maire expose qu'à cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2016 et deux coordonnateurs communaux adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de nommer également par arrêté un coordonnateur RIL 2016, chargé de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal recensement de la population 2016 et de deux coordonnateurs communaux adjoints.

APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal RIL 2016

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal recensement de la population 2016 et deux coordonnateurs communaux adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal RIL 2016

### **23. TRANSFERT DE PROPRIETE – COMMUNE DE VITROLLES / SMITEEB**

Délib. N°15-172

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le SMITEEB, loue actuellement le terrain sis dans la zone industrielle des Estroublans, au cœur du projet « Cap Horizon », dans le cadre d'une convention établie avec l'EPF PACA, qui arrive à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que ce projet rentre dans sa phase de réalisation. Dans ce contexte, le SMITEEB a formulé le souhait d'acquérir, au plus tôt, un terrain, en vue de délocaliser le dépôt et libérer le terrain occupé.

Monsieur le Maire rapporte que le parking Poids Lourds de l'Anjoly, dispose actuellement d'une emprise beaucoup trop grande (35 000 m<sup>2</sup> environ), pour répondre aux besoins réels. Il nécessite des aménagements, afin de le mettre en cohérence avec l'activité économique et commerciale de ce secteur et va induire une réduction de son emprise, libérant du potentiel foncier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de transférer une partie de ces terrains cadastrés section AS n° 103p, AS n° 121p, AT n° 62p, AT n° 66p, AT n° 210p, AT 334p, AT n° 332p, AT n° 328p, AT n° 338p, AT 319p, AT n° 317p et AT n° 308p, d'une surface de 15 815 m<sup>2</sup> environ, au SMITEEB, administration de service public, à compétence de transport, permettant ainsi de conserver une affectation publique de l'espace.

Le service du Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce transfert de domanialité à 100 € le m<sup>2</sup>, soit une somme arrondie à 1 500 000 € H.T (un million cinq cent mille euros), montant approuvé par délibération du SMITEEB, en date du 17 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le transfert de l'assiette foncière communale cadastrée section AS n° 103p, AS n° 121p, AT n° 62p, AT n° 66p, AT n° 210p, AT 334p, AT n° 332p, AT n° 328p, AT n° 338p, AT 319p, AT n° 317p et AT n° 308p, d'une surface totale de 15 815 m<sup>2</sup> environ, au SMITEEB, réseau public de transport, pour un montant de 1 500 000 € H.T.

PRECISE que l'emprise totale est constituée de servitudes de tréfonds (réseaux d'eau pluviale, d'eau filtrée et canal de Provence), conformément aux plans ci-joints.

AUTORISE le SMITEEB ou son mandataire à déposer un permis de construire.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de domanialité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la conclusion de ce transfert.

IMPUTE la recette au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

### **24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES – ALIMENTATION COLLECTIF AFL (LOT 12) - ERDF / COMMUNE DE VITROLLES**

Délib. N°15-173

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'alimentation ERDF du projet AFL (lot 12) sis en bordure de l'avenue des Salyens, il doit être procédé à la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution public.

Monsieur le Maire précise que cette installation de 15 m<sup>2</sup> environ, est située sur la parcelle communale cadastrée section BV n° 35.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré section BV n° 35, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> environ, en vue d'y installer un poste de transformation électrique.

APPROUVE la constitution de servitudes en amont comme en aval de l'ouvrage, relative aux canalisations électriques et tout autre aménagement en vue de l'alimentation du poste de transformation et de la distribution publique d'électricité, conformément au plan ci-joint.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié authentifiant cette convention de mise à disposition et constitution de servitudes de tréfonds.

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

## **25. CESSION VRD – LOGIS MEDITERRANEE / COMMUNE DE VITROLLES – LES HERMES**

Délib. N°15-174

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n° 89-152, du 18 mai 1989, la Commune de Vitrolles avait approuvé l'incorporation dans le domaine privé des voiries de l'opération des Hermès, sises sur la rue du Pilon du Roy.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons juridiques, le transfert de propriété n'a pu être effectué.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un partenariat engagé avec LOGIS MEDITERRANEE, portant sur la réhabilitation du quartier et la requalification des espaces extérieurs, les cessions foncières peuvent se concrétiser.

Ainsi, elles porteront dans une première phase sur les parcelles cadastrées section BS 223p, 300p, 301p et 304p, puis dans une deuxième phase, sur la parcelle cadastrée section BS n° 224p, dès que LOGIS MEDITERRANEE en sera propriétaire, d'une surface totale d'environ 4 670 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, que sur les voiries internes, devant rester la propriété de LOGIS MEDITERRANEE, cadastrées section BS n° 299, 302, 303, 305, 306, 307 et 308, il sera constitué au profit de la Commune de Vitrolles des servitudes de passage et de tréfonds pour tous réseaux publics, conformément au plan ci-joint.

Le service des Domaines, consulté par LOGIS MEDITERRANEE, a fixé la valeur vénale de l'ensemble des terrains, à l'euro symbolique, par avis en date du 28 octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal, des voiries des Hermès appartenant à LOGIS MEDITERRANEE (67 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE), ou tout substitut, cadastrées section BS n° 223p (1 252 m<sup>2</sup>), BS n° 300p (1 741 m<sup>2</sup>), BS n° 301p (32 m<sup>2</sup>), BS n° 304p (1 560 m<sup>2</sup>) et BS n° 224p (85 m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique, conformément aux avis du Domaine, en date du 28 octobre 2014.

APPROUVE la constitution des servitudes de passage et de tréfonds au profit de la Commune de Vitrolles, pour tous réseaux publics, sur les parcelles (constituant le fonds servant), cadastrées section BS 299, 302, 303, 305, 306, 307 et 308, conformément au document joint.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété et de constitution de servitudes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune.

## **26. REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS – ACQUISITION LOT N° 6 DE LA COPROPRIETE BV 39 - CENTRE COMMERCIAL DES PINS**

Délib. N°15-175

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet ANRU, d'importants travaux ont été engagés en vue d'améliorer le fonctionnement et l'aménagement du quartier les Pins.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet s'appuie notamment sur la démolition du centre commercial, destiné à la création de la future voie reliant l'avenue des Salyens à l'avenue René Seyssaud,

cadastré section BV n° 39 et sur la reconstitution de l'offre commerciale sur site, en bordure de l'avenue des Salyens, sur le programme de l'AFL (lot 12).

Dans ce contexte, la Commune doit acquérir les lots 1 à 12 de la copropriété, auprès de 8 propriétaires.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de négociations amiables, de signer dès à présent, les promesses de vente, conformément aux prix fixés par le service de France Domaine, en date du 17 mars 2015, au regard de la situation locative, de chaque lot.

Aujourd'hui, Monsieur SPEZIA Guy, Madame SPEZIA Mireille (épouse DI LELIO) et Madame SPEZIA Noëlle (épouse SERVETTAZ), propriétaires du lot 6 ont donné leur accord, pour finaliser la cession des murs à la Commune de Vitrolles, conformément aux avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, et les actes notariés inhérents à ce projet de réhabilitation, portant sur le local cadastré section BV n° 39, lot n° 6 appartenant à Monsieur SPEZIA Guy, ou tout substitut, Madame SPEZIA Mireille (épouse DI LELIO), ou tout substitut et Madame SPEZIA Noëlle (épouse SERVETTAZ), ou tout substitut, pour un montant de 73 000 €, conformément aux avis de France Domaine.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger les actes notariés de transfert de propriété.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

## **27. REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS – ACQUISITION LOTS N° 1 / 10A-10B-10C / 11 ET 12 DE LA COPROPRIETE BV 39 CENTRE COMMERCIAL DES PINS**

Délib. N°15-176

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet ANRU, d'importants travaux ont été engagés en vue d'améliorer le fonctionnement et l'aménagement du quartier les Pins.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet s'appuie notamment sur la démolition du centre commercial, destiné à la création de la future voie reliant l'avenue des Salyens à l'avenue René Seyssaud, cadastré section BV n° 39 et sur la reconstitution de l'offre commerciale sur site, en bordure de l'avenue des Salyens, sur le programme de l'AFL (lot 12).

Dans ce contexte, la Commune doit acquérir les lots 1 à 12 de la copropriété, auprès de 8 propriétaires.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de négociations amiables, de signer dès à présent, les promesses de vente, conformément aux prix fixés par le service de France Domaine, en date du 17 mars 2015, au regard de la situation locative, de chaque lot.

Aujourd'hui, la SCI les Gerbes d'Or et Mme TAPINASSI, propriétaires des lots 1 – 10A / 10B / 10C/11 et 12, ont donné leur accord, pour finaliser la cession des murs à la Commune de Vitrolles, conformément aux avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés inhérents à ce projet de réhabilitation, portant sur les locaux cadastrés section BV n° 39, lots 1 – 10a – 10b – 10c et 11, appartenant à la SCI les Gerbes d'Or (ou tout substitut), pour un montant de :

- Lot 1 : 52 649 €
- Lots 10a/b/c : 184 580 €
- Lot 11 : 67 736 €

soit une somme totale de 304 965 € et le lot 12, appartenant à Mme Catherine TAPINASSI (ou tout substitut), pour un montant de 103 000 €, conformément aux avis de France Domaine.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger les actes notariés de transfert de propriété.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

**28. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE OTIS – MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE DE VITROLLES.**

Délib. N°15-177

Monsieur le Maire rappelle que la société OTIS a été retenue au titre d'une consultation à procédure adaptée pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte charges de la Ville de Vitrolles par marché n° 13L010, notifié le 26 décembre 2012.

Expose que le 13 décembre 2012, l'ascenseur situé au bâtiment l'Azuréen, classé ERP et susceptible de recevoir des administrés et des agents à mobilité réduite, est tombé en panne et a été mis à l'arrêt dès le lendemain par le technicien de la société OTIS.

Trois semaines après l'intervention du technicien, un devis mentionnant le remplacement du bloc hydraulique de l'appareil a été adressé à la Ville de Vitrolles et généré la réalisation des travaux le 13 février 2013. Toutefois, malgré diverses interventions, la remise en service de l'appareil n'a pu se faire qu'à compter du 21 juin 2013.

Par ailleurs, suite à la réclamation de la société OTIS pour le règlement des factures correspondant à la maintenance des ascenseurs pour l'année 2013 pour un montant global de 13 040.82 € TTC, la Ville de Vitrolles, suite à l'incident décrit ci-dessus et compte tenu des délais d'interventions contractuels définis selon l'article 11 du CCAP qui n'ont pas été respectés, à rejeter l'ensemble de ces factures et souhaitait appliquer comme le prévoit l'article 12 du CCAP des pénalités équivalentes à 200 € HT par heure de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Vitrolles et l'entreprise OTIS concernant le marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges de la Ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

**29. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT**

Délib. N°15-178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique, et l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2014-009, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Vu la mise en place à compter du mois d'avril 2015 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales du site internet OMEGA destiné à permettre l'échange de données dématérialisées pour le traitement puis le versement de la prestation de service,

Considérant que ce partenaire a déjà associé la Ville de Vitrolles à la phase d'expérimentation en retenant deux des six EAJE pour la phase pilote,

Considérant qu'il convient d'associer également les quatre EAJE restants, de signer un avenant à la convention PSU qui mentionnera les profils des personnes désignées et qui seront habilitées à transmettre les données,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles concernant l'avenant de ce contrat.

### **30. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – CONVENTION AVEC LA C.P.A. ANNEE 2015**

Délib. N°15-179

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE, collabore avec les communes pour réaliser le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi.

Dans l'objectif de cette réalisation, il appartient de signer une convention contractualisant les engagements respectifs entre Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

Cette convention prévoit le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention de 31 100 Euros, (trente et un mille cent euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2015.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Maire propose de signer et de mettre en œuvre cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du projet de convention de collaboration.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la signature.

INSCRIT le montant de la subvention au budget de la commune.

### **31. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES / PARTICIPATION REGION 2014/2015 - CONVENTION**

Délib. N° 15-180

Monsieur le Maire rappelle que conformément :

- à l'article L.214-4 du Code de l'Éducation, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive,
- à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi à cet effet par la Région, afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention pour l'année 2014-2015, ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale de 98 808,06 € pour les trois établissements concernés (lycées P. Mendes-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

### **32. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU SALON DU MARIAGE**

Délib. N°15-181

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES et l'association Vie et Commerces à Vitrolles ont la volonté commune de dynamiser l'activité commerciale du territoire et que de ce fait, un partenariat étroit a été mis en place entre la ville et cette association, afin d'organiser le salon du mariage qui aura lieu à Vitrolles les 21 et 22 novembre 2015.

Monsieur le Maire explique que, conformément aux termes stipulés à l'article 2 de la convention, la commune s'engage à louer à l'association précitée, la salle de spectacles Guy Obino pour le déroulement de

ce salon en précisant toutefois que les postes inhérents à son organisation tels que la sonorisation, l'éclairage, le personnel municipal, le nettoyage et la communication (programmes, muppies et affiches) seront à la charge de la ville.

Monsieur le Maire précise que l'association Vie et Commerces à Vitrolles, quant à elle, s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à :

- la campagne publicitaire avec des panneaux de deux et douze mètres carrés,
- les frais liés à la présence obligatoire d'un agent de sécurité (SSIAP),
- la location de la salle de spectacles Guy Obino pour la durée de la manifestation soit un montant de mille euros (1000 €) pour les deux jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, le partenariat mis en place entre la ville de Vitrolles et l'association Vie et Commerces à Vitrolles dans le cadre de la manifestation du salon du mariage des 21 et 22 novembre prochains.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle pour accueillir le salon du mariage 2015.

IMPUTE, les dépenses liées aux obligations de la ville citées à l'article 2 de la convention de mise à disposition de salle au budget de fonctionnement de la commune.

### **33. PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » - AVENANT**

Délib .N°15-182

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place dans le cadre d'une Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) 6 ruches sur le toit de la bibliothèque G. Sand, que cette convention est une adhésion à la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et notamment à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et pesticides
- Veiller au développement de cultures sans OGM
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité.

Monsieur le Maire expose que :

- Que cette convention arrive à terme le 1<sup>er</sup> août 2015 et sera prolongée par la Ville, mais que la nouvelle convention ne sera signée qu'en janvier 2016 afin qu'elle soit en cohérence avec l'année civile et l'exercice budgétaire en cours.
- Que le suivi et l'entretien des ruches ne peuvent être interrompu jusqu'à la signature du nouveau partenariat.
- Que la convention doit être prolongée afin de permettre l'entretien du rucher municipal.
- Que cette prolongation doit être actée par la signature d'un avenant modifiant l'article 6 de la convention « durée du partenariat » en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015, les autres clauses restant inchangées.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la prolongation de la durée de la convention et de signer l'avenant le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, la prolongation de la durée de la convention.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à venir.

### **34. ECHENILLAGE 2015. - CONVENTION AVEC LA F.D.G.D.O.N. 13 (FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE)**

Délib. 15-183

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Forêt et les végétaux sont victimes chaque année de dégâts occasionnés par la chenille processionnaire du pin. La lutte contre ce fléau s'effectue par l'épandage aérien d'un insecticide sélectif sans danger pour l'homme et les animaux.

Monsieur le Maire expose que :

Pour cette année, sont concernés 15 ha de zones à traiter en espace naturel La lutte s'effectue par voie aérienne (hélicoptère type agricole bimoteur).

Le Conseil Départemental participant à la lutte de protection des espaces sensibles du Département, intervient dans le financement des travaux, et verse à la F.D.G.D.O.N., seule agréée à recevoir une subvention, 50% du montant T.T.C. du coût des travaux à la fin du traitement.

- Coût prévisionnel de l'opération T.T.C. (insecticide + épandage + Maîtrise d'œuvre)	1326.60 €
- Participation du Conseil Départemental 50% (non compris honoraires F.D.G.O.N.)	663.30€
- Cotisation annuelle de la F.D.G.D.O.N.	125.00 €
- Autofinancement T.T.C. à la charge de la commune de Vitrolles, soit	788.30 €

Un acompte égal à 25% du montant de la facture définitive et la cotisation annuelle sont à régler au démarrage des travaux soit : 331.65€ + 125€ = 456.65 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, le traitement contre la chenille processionnaire du pin.

AUTORISE le Maire à signer les documents à venir.

### **35. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO.**

Délib. N° 15-184

Considérant sur l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Version consolidée au 01 septembre 2014.

Considérant que la version consolidée au 1<sup>er</sup> septembre 2014 de cet arrêté prévoit en fonction du type d'ERP et de sa catégorie le nombre d'agents sécurité incendie à mettre en place, leurs missions et les moyens mis à leur disposition (article MS-46).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après analyse et relecture par les services de la ville, le SDISS et les préventionnistes du Centre de Secours Principal de Vitrolles de cette réglementation, une modification du règlement intérieur de la salle Guy OBINO s'impose.

Cette modification prévoit désormais la présence obligatoire d'un à deux agents SSIAP de niveau 1 (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne) selon le type de manifestation, en remplacement d'un SSIAP unique comme initialement prévu dans tous les cas. Les agents SSIAP sont chargés de faire appliquer les consignes de sécurité et de mettre en œuvre les moyens de secours.

Le nombre d'agents SSIAP se définit comme suit :

**-Pour les manifestations de types lotos, forums, débats, expositions, conférences ... :**

Un agent SSIAP 1

**-Pour les concerts et spectacles :**

Deux agents SSIAP 1.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de la fusion entre le Pôle Animations et Festivités et le Pôle Action Culturelle, validée en Commission Technique le 19 juin 2015, le service s'intitule désormais « **Pôle Action Culturelle et Manifestations (PACM)** » et sera basé sur **Fontblanche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

**Les coordonnées téléphoniques et postales du PACM ont donc été modifiées sur le nouveau règlement intérieur ainsi que sur la convention de la Salle Guy OBINO.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation du règlement intérieur ainsi que de la convention de mise à disposition de la « Salle de Spectacles Guy OBINO ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les projets du règlement intérieur et de la convention,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la réactualisation du règlement intérieur et de la convention de la Salle de Spectacles Guy OBINO.

### **36. CONVENTION DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN**

Délib. N°15-185

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la convention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention à passer avec l'organisme suivant :

- Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Planète Bébé, Relais d'Assistantes Maternelles - 67 la Canebière - Marseille

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

### **37. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015/2016**

Délib. N°15-186

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2015/2016 les conventions annuelles pour les associations suivantes :

- |                           |                         |                              |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Studio A                | - APVE                  | - Association Ferme Croze    |
| - Kit Copter              | - Vitrolles en Chansons | - LPO PACA                   |
| - BDR Figurines           | - CIQ Croze             | - Bords Etang Animations     |
| - Bien Être et Passions   | - Cadence Musique       | - Cancer Espoir              |
| - CEMEA                   | - CIQ Bords de l'Etang  | - Club Léo Lagrange          |
| - Dakota du Sud           | - Dizzy Dance           | - Eagles Stars               |
| - ESSV                    | - Garagai               | - Graine de Vie              |
| - Gym Bords de l'Etang    | - Hermestia             | - Syndicat des Vignettes     |
| - Jeux m 'Amuse           | - Les Déjantés          | - Les Aînés Quartiers Sud    |
| - L'Echo Peint            | - AVES                  | - Ultimat Street Association |
| - Les Pinceaux Vitrollais | - Artémia               | - Les Doigts de Fées Agiles  |
| - Les Amies de la Soie    | - Clinique Reiki        | - Récrépatch                 |
| - Roucas Country Attitude | - Intuition             | - Vocaliz                    |
| - APE des Vignettes       | - AMAP de l'Etang       | - MPT                        |
| - En Avant-Scène          | - Cie Interlude         | - Appaloosa Riders           |
| - Villa Mélodie           | - Terpsichore           | - La Clef des Ages           |
| - DanceSport Training 13  | - Les Branchés UTD      | - Mieux Vivre Seniors        |
| - Résodys                 | - Rotary Club           | - SPA                        |
| - GEM TC Club             | - FCPE                  | - Première Impression        |
| - Méléza                  | - Point Sud             |                              |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

### **38. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Délib. N°15-187

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2015.

ASSOCIATION FERME DE CROZE	800 €
MIEUX VIVRE SENIORS DE VITROLLES	450 €
CIQ VILLAGE VITROLLES	450 €
LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	3 200 €
UN JARDIN POUR TOUS	5 000 €
FOYER DES ANCIENS	4 000 €
VITROLLES JUMELAGE	1 000 €
ADEJ	2 000 €
APEAF	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour 2015, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2015 de la Commune.

### **39. SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE VITROLLYWOOD – ASSOCIATION VATOS LOCOS VIDEO**

Délib. N°15-188

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la Ville entend favoriser la participation effective des jeunes à la construction de projets collectifs, à l'échelle du territoire, et dans tous les domaines qui les concernent. Pour répondre à cet objectif, l'association s'est engagée à mettre en œuvre un projet d'action culturelle, pédagogique et ludique qui s'appuie sur l'initiation à la réalisation audiovisuelle.

Le projet « Vitrollywood », Festival de parodies cinématographiques, vise une animation pendant la période estivale, à travers la mise en place d'ateliers vidéo sur la thématique du « remake » cinématographique. Des équipes d'une dizaine de jeunes participants ont été constituées, sur la base d'inscriptions recueillies par les acteurs jeunesse locaux. Les films ont été diffusés lors d'une soirée de clôture publique et ont participé à la quatrième édition d'une compétition amicale organisée à la salle des fêtes Guy Obino.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet, le Maire propose de verser à l'association Vatos Locos Vidéo une subvention de huit mille euros (8 000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Vatos Locos Vidéo

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

### **40. SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE - ASSOCIATION AVES**

Délib. N°15-189

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la Ville entend favoriser l'engagement citoyen et la participation effective des jeunes à la vie de leur cité.

Pour répondre à cet objectif, l'association s'engage à mettre en œuvre un projet d'accompagnement des publics jeunes du territoire, intitulé « Ambassadeurs à Vitrolles », pour qu'ils deviennent des « utilisateurs-acteurs » de la nouvelle médiathèque qui s'implante dans le quartier des Pins.

Pour ce faire, l'association visera à :

- aider les jeunes dans leur parcours scolaire, et découvrir les enjeux du nouvel outil médiathèque,
- travailler avec eux sur leur droit et leur capacité à s'exprimer,
- utiliser le support photo comme outil de communication et de valorisation
- associer les parents à la démarche de projet des jeunes.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet, le Maire propose de verser à l'association AVES une subvention de cinq mille euros (5 000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association AVES

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

#### **41. SUBVENTION SUR PROJET LABELLISE JEUNESSE - ASSOCIATION RABSA 13**

Délib. N°15-190

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que la Ville entend favoriser la participation effective des jeunes à la construction de projets collectifs, à l'échelle du territoire, et dans tous les domaines qui les concernent.

Pour répondre à cet objectif, l'association s'est engagée en 2015 à participer au développement du projet MAJIC (Musiques Actuelles Jeunesses et Initiatives Culture), dont les activités se déroulent sur la salle du Roucas, en apportant un soutien spécifique à la MPT dans le domaine des cultures urbaines.

L'association s'appuie sur son expérience et ses moyens pour :

- Mettre en synergie pour la programmation des concerts et des scènes ouvertes,
- Apporter un renfort sur les scènes ouvertes culture urbaine,
- Promouvoir les concerts et les actions du projet (majic teen's party, soirées afterwork...),
- Mettre à disposition son matériel studio et sa radio mobile,
- Travailler sur l'approche de la scène, et la professionnalisation.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet, le Maire propose de verser à l'association RABSA 13 une subvention de six mille euros (6 000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association RABSA 13

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

#### **42. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR SON VOYAGE DE MEMOIRE A VERDUN**

Délib. N°15-191

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Le Souvenir Français de Vitrolles organise tout au long de l'année des actions pédagogiques en direction des jeunes scolaires pour les sensibiliser au devoir de mémoire.

A ce titre, l'association prévoit du 5 au 9 octobre 2015 un voyage à Verdun avec la classe de Mme GUIBERT du collège Simone de Beauvoir.

La ville de Vitrolles sensible à ce type de projet envers les jeunes propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association pour que celle-ci puisse mener à bien sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association Le Souvenir Français, organisatrice d'un voyage de mémoire à Verdun du 5 au 9 octobre 2015.

IMPUTE la dépense au budget de la commune.

**43. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO – ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – « LOTO DES VIRADES DE L'ESPOIR POUR VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »**  
Délib. n° 15-192

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Maison Pour Tous souhaite organiser un loto à l'occasion des « Virades de l'Espoir », le samedi 3 octobre 2015.

Dans le cadre de cette manifestation caritative, la Ville mettra à disposition de l'association MPT de Vitrolles, la Salle de Spectacles Guy OBINO, à titre gracieux et exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de la Salle de Spectacles Guy OBINO, la journée du samedi 3 octobre 2015, pour l'association Maison Pour Tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle de Spectacles Guy OBINO, le samedi 3 octobre 2015, pour le « Loto des Virades de l'Espoir » organisé par la Maison Pour Tous.

**44. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VIE ET COMMERCES A VITROLLES SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23000€/AN**

Délib.N°15-193

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association Vie et Commerces à Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les termes de la subvention,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

IMPUTE, les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 25 septembre 2015

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération du Pays d'Aix